



Le 12 et 13 JUILLET 2018

Règlement de l'épreuve

Article 1. Organisation :

L'épreuve La Deux Sévrienne, est organisée par le Comité D'organisation du Tour Cycliste des Deux Sèvres. Elle est disputée le 12 et 13 Juillet 2018.

Article 2. Type d'épreuve :

L'épreuve est réservée aux Dames des catégories :

- Dames françaises « Elite professionnelle », « 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie » et Juniors
- Dames étrangères résident en France, titulaires d'une licence FFC au sein d'un club français appartenant aux catégories ci-dessus.
- Dames (françaises ou étrangères) titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère au titre d'un club français.
- Dames étrangères dans le cadre d'une participation étrangères, (limitée à trois équipes).

Article 3. Participation :

Conformément au règlement de la FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- Equipes féminines UCI française.
- Equipe DN Dames labélisées.
- Equipes régionales.
- Equipes Départementales.
- Equipes de Club et ententes
- Equipes féminines UCI et club étrangers (trois au maximum).
- Equipes de France
- Aux individuelles.

Nombre de concurrentes par équipe : maximum : 6

mini : 4

Article 4 : Distance :

L'épreuve se déroulera sur 2 étapes comme suit :

- 1^{ère} étape : Jeudi 12 juillet Bressuire – Mauléon 99.700 km
- 2^{ème} étape: Vendredi 13 Juillet Mauzé / le Mignon – Aiffres 103,300 km



Soit une distance totale de : 204.200 km soit 102,100 km de moyenne journalière.

Article 5 : Collège des Commissaires :

Le collège des Arbitres est composé des membres suivant :

- Président du Jury : M^{me}. JAMAIN Séverine
- Commissaire titulaire 1 : M. MOREAU Philippe
- Commissaire titulaire 2 : M. CHEVRIAUX Daniel
- Juge à l'arrivée : M. MARLAUX Maurice
- Commissaire moto 1 : M. TREBOUTAT Alain
- Commissaire moto 2 : M. BARADEAU Pascal
- Chronométrateur 1 : M^{me} RICHARD Martine
- Chronométrateur 2 :
- Délégué Sportif :
- Délégué Anti dopage :

Article 6. Permanence :

Une permanence de départ se tiendra le Mercredi 11 Juillet 2018 entre **17 heures et 18 heures au Lycée des Sicaudières à Bressuire.**

La confirmation des partantes et le retrait des dossiers par les Directeurs Sportifs se fera à la permanence de **17 heures à 18 heures.**

La réunion des Directeurs Sportifs, en présence des Arbitres est fixée le mercredi 11 Juillet à 18 Heures 30 au Lycée des Sicaudières.

Article 7.Départ :

Une zone de départ est mise en place pour le stationnement des Directeurs Sportifs sur chaque étape.

Après l'appel des coureurs et le départ fictif, le départ réel se fera arrêté pour les 1^{ère} et 2^{ème} étapes à l'endroit mentionné sur le programme officiel.

Cet endroit sera matérialisé par un panneau « km 0 ».

L'ordre de marche des véhicules en course est celui défini par le règlement FFC.

Article 8.Dépannage :

Le dépannage se fera à droite.

Un véhicule d'assistance assurera le dépannage « neutre » en course. Un véhicule équipé du club du BAC, avec mécanicien à bord, assureront le dépannage neutre. Les véhicules neutres de club ne seront pas équipés de roues, les 2 premières équipes du tirage au sort mettront une paire de roues dans la voiture neutre « BAC ».



Les équipes pourront également assurer le dépannage de leurs coureurs en course au moyen d'un véhicule à l'échelon course.

L'ordre des voitures pour la 1^{ère} étape se fera par tirage au sort lors de la réunion des Directeurs Sportifs. L'ordre des voitures pour la 2^{ème} étape sera en fonction du classement général de la 1^{ère} étape.

Article 9 – Véhicules suiveurs :

Tous les monospaces sont interdits à l'échelon course. Ils devront se tenir à la dernière place des véhicules techniques.

Le véhicule du médecin de la course suivra le peloton principal et sera positionné derrière le Président du Jury et sera assisté d'un véhicule Assistance Médicale.

Un véhicule balai suivra les derniers coureurs de la course. Au franchissement de la ligne d'arrivée, le Commissaire à bord, s'arrêtera et remettra les dossards des coureurs ayant abandonné.

Une moto « info » transmettra les informations de la course.

Une moto « ardoisier » indiquera brièvement les écarts aux coureurs.

Un médecin et deux ambulances assureront les secours au cours de l'épreuve.

Article 10- Radio – Tour :

Les informations courses seront émises sur la fréquence de 155,550 Mhz

Article 11 – Parcours :

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement de la course, le Président du Jury des Commissaires en accord avec le Directeur de Course, et après avoir averti le Chronométrateur peut décider :

1. De modifier le parcours
2. De déterminer une neutralisation temporaire de la course
3. D'annuler une partie de l'épreuve ainsi que tous les résultats des classements intermédiaires disputés préalablement sur cette partie et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu où la course a été interrompue.
4. De conserver les résultats acquis et de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

Article 12 – Obstacles sur le parcours :

Les obstacles, que pourront rencontrer les concurrents sur le parcours, seront signalés à l'aide d'un drapeau de couleur jaune par l'un des 30 motards civils.

Article 13 – Incidents de course dans les derniers kilomètres :

- Etape en ligne :

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, la ou les concurrente (s)



accidentée (s) est (sont) créditée (s) du temps du ou des concurrentes en compagnie du ou desquels elle (s) se trouvait (ent) au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dans les trois derniers kilomètres une concurrente est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, elle sera classée à la dernière place de l'étape et créditée du temps du ou des concurrente (s) en compagnie du ou desquelles elle se trouvait au moment de l'accident.

Article 14. Ravitaillement :

Le ravitaillement des concurrentes ne sera possible qu'après le panneau " km 50 " et avant le panneau " km 20 de l'arrivée " et se déroulera derrière le véhicule du Président du Jury des Arbitres.

Le Président du Jury des Arbitres aura autorité de modifier ces critères en fonction des conditions de course et des conditions climatiques.

Article 15. Délais d'Arrivée :

Toute compétitrice arrivant dans un délai dépassant 10 % du temps du vainqueur ne sera pas retenue au classement.

Le délai pourra être augmenté en cas de circonstance exceptionnelle par le collège des Commissaires, consultations avec l'organisateur.

Toute compétitrice isolée à plus de 20 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

Article 16 – Arrivée :

Un panneau indiquera les 20, 10, 5, 4, 3 et 2 derniers kilomètres.

Une Flamme rouge indiquera le dernier kilomètre.

Des panneaux indiqueront la distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée (500m, 300m, 200m, 150 m, 100m, 50m).

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

Article 17 – Pénalités :

Le barème réglementaire des pénalités appliquées sera celui de la FFC.

Article 18. Classements :

L'épreuve comprendra huit classements distincts :

- Le classement général par ordre d'arrivée
- Le classement de meilleure espoir
- Le classement de meilleure junior
- Le classement de meilleure grimpeur
- Le classement de meilleure sprinter
- Le classement Série 2

Article 19. Le classement général individuel au temps : Maillot Jaune : Patronné par PROFILEO



Le classement général s'obtient par l'addition des temps acquis lors de différentes étapes de l'épreuve.

En cas d'égalité de temps au classement final, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape.

Article 20. Le classement de la meilleure espoir : Maillot Rouge :
Patronné par LES OPTICIENS MUTUALISTES

Le classement de meilleur espoir s'obtient par l'addition des temps acquis lors de différentes étapes de l'épreuve pour les compétitrices de 19, 20, 21, et 22 ans ».

En cas d'égalité de temps au classement général Espoir final, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape.

Article 21. Le classement de la meilleure junior : Maillot blanc :
Patronné par le Conseil Départemental 79

Le classement de meilleur junior s'obtient par l'addition des temps acquis lors de différentes étapes de l'épreuve pour les compétitrices de moins de 19 ans ».

En cas d'égalité de temps au classement général Junior final, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape..

Article 22. Le classement de la meilleure SERIE 2 : Maillot gris :
Patronné par La Nouvelle aquitaine

Le classement de meilleur Série 2 s'obtient par l'addition des temps acquis lors de différentes étapes de l'épreuve pour les compétitrices de Série 2 ».

En cas d'égalité de temps au classement général, Série 2 final, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape..

Article 23. Le classement meilleur grimpeur : Maillot à pois rouge :
Patronné par ARTIPOLE

Le classement meilleur grimpeur s'obtient par l'addition de points acquis lors des classements mis en place sur le parcours :

Etape 1 :		
1.	Km	73,300
2.	Km	87,700
Etape 2 :		
1.	km	57,400

L'attribution des points s'établira de la façon suivante :

1^{er} : 6 Pts 2^{ème} : 4 Pts 3^{ème} : 2 Pts 4^{ème} : 1 Pts

En cas d'égalité de points au classement final, c'est le nombre de 1^{ères} places, de 2^{ème} places, de 3^{ème} places et de 4^{ème} places acquises dans les différents grimpeurs qui départageront les coureurs ex æquo.



En cas de nouvelle égalité, c'est la meilleure place au classement général individuel au temps de l'épreuve qui départagera les ex-æquo.

Pour être classé au classement final, les coureurs devront terminer l'épreuve dans les délais.

Des panneaux placés sur le parcours indiqueront les derniers 500 m avant la ligne de classement.

Article 24. Le classement meilleur sprinter : Maillot bleu : **Patronné par FIDUCIAL**

Le classement meilleur grimpeur s'obtient par l'addition de points acquis lors des classements mis en place sur le parcours :

Etape 1 :

1. Km 49,400
2. Km 79,800

Etape 2 :

1. km 68,900

L'attribution des points s'établira de la façon suivante :

1^{er} : 6 Pts

2^{ème} : 4 Pts

3^{ème} : 2 Pts

4^{ème} : 1 Pts

En cas d'égalité de points au classement final, c'est le nombre de 1^{ères} places, de 2^{ème} places, de 3^{ème} places et de 4^{ème} places acquises dans les différents sprinter qui départageront les coureurs ex æquo.

En cas de nouvelle égalité, c'est la meilleure place au classement général individuel au temps de l'épreuve qui départagera les ex-æquo.

Pour être classé au classement final, les coureurs devront terminer l'épreuve dans les délais.

Des panneaux placés sur le parcours indiqueront les derniers 500 m avant la ligne de classement.

Article 25. Dotations :

- 1^{ère} étape
Grille 640/20
- 2^{ème} étape
Grille 640/20

Classements finaux

- Classement général
Grille 640/20
- Classement Espoir
Grille 183/5
- Classement Junior
Grille 183/5
- Classement grimpeur
Grille 152/5
- Classement sprinter
Grille 152/5



- Classement Série 2,
Grille 183/5

Le total général des prix distribués pour cette épreuve est de 2773 €.

Article 26 : CHALLENGE CREDIT MUTUEL OCEAN

Lors de l'étape du 13 Juillet, 3 challenges seront disputés.

Le classement du challenge Crédit Mutuel Océan s'obtient par l'addition de points acquis lors des classements mis en place sur le parcours :

1.	Km	76,700
2.	Km	89.800
3.	Km	93,700

L'attribution des points s'établira de la façon suivante :

1^{er} : 6 Pts 2^{ème} : 4 Pts 3^{ème} : 2 Pts 4^{ème} : 1 Pts

En cas d'égalité de points au classement final, c'est le nombre de 1^{ères} places, de 2^{ème} places, de 3^{ème} places et de 4^{ème} places acquises dans les différents sprinter qui départageront les coureurs ex æquo.

En cas de nouvelle égalité, c'est la meilleure place au classement général individuel au temps de l'épreuve qui départagera les ex-æquo.

Pour être classé au classement final, les coureurs devront terminés l'épreuve dans les délais.

Des panneaux placés sur le parcours indiqueront les derniers 500 m avant la ligne de classement.

La Vainqueur et sa seconde seront récompensées par le partenaire lors du protocole.

Article 27. Antidopage :

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à cette épreuve.

Le contrôle antidopage aura lieu :

Etape 1 : à la salle La Passerelle à Mauléon
Etape 2 : au Gymnase à l'Espace Tartalin à Aiffres

Article 28. Protocole :

Seront conviées sur le podium dans l'ordre suivant et le plus rapidement possible :

Le 12 Juillet 2018

- La concurrente première de l'étape
- La concurrente leader de l'épreuve



- La concurrente leader du classement de la meilleure espoir
- La concurrente leader du classement de la meilleure junior
- La concurrente leader du classement de meilleure grimpeur
- La concurrente leader du classement de meilleure sprinter
- La concurrente leader du classement de la Série 2

Le 13 Juillet 2018

- La concurrente première de l'étape
- La concurrente leader de l'épreuve
- La concurrente leader du classement de la meilleure espoir
- La concurrente leader du classement de la meilleure junior
- La concurrente leader du classement de meilleure grimpeur
- La concurrente leader du classement de meilleure sprinter
- La concurrente leader du classement de la Série 2
- Les 1^{ère} et 2^{ème} du challenge Crédit Mutuel Océan

Article 29 . Développement durable.

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (compétitrices, directeurs sportifs et accompagnateurs). L'engagement pris dans le cadre de l'éco-responsabilité.

Il y va de la responsabilité de chacun dans ses attitudes avant, pendant et après l'épreuve, afin de veiller à ne pas jeter de papiers, emballages ou tout autres détritiques en dehors des emplacements prévus à cet effet. Une dotation d'un sac poubelle sera allouée à chaque équipe.

Article 30. Accord général :

Le fait d'être engagé implique que chaque concurrente et Directeur Sportif ait pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.